

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MAIRIE DE BORT LES ORGUES

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
« LA BELLE AVENTURE »**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



REÇU LE

15 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE	p 3
2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE	p 3
a. Coordonnées de la structure	
b. Capacité d'accueil	
c. Horaires	
3. LE PERSONNEL	p 4
a. L'encadrement	
b. L'équipe d'animation	
c. Les bénévoles	
4. DOSSIER D'INSCRIPTION	p 5
- Fiche de renseignements	
- Fiche sanitaire	
- Fiche d'autorisation	
5. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET DE FACTURATION	p 7
6. ACCUEIL DES PARENTS ET DES ENFANTS	p 8
7. VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS	p 9
8. MALADIES, ACCIDENTS ET URGENCES	p 9
9. REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE	p 10
10. RESPONSABILITE DE L'ALSH	p 10

ANNEXE 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNEXE 2 : TARIFS DE L'ALSH

REÇU LE
15 DEC. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE BORT-LES-ORGUES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'Accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplôme requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

La structure a été déclarée auprès des services de la D.D.C.S.P.P (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le règlement de fonctionnement a été adopté le 10 février 2011 par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bort-les-Orgues réuni en séance ordinaire, mis à jour en octobre 2012, actualisé en juin 2014 et adopté en Conseil d'Administration par délibération du 18 novembre 2014 modifié par délibération du 10 mars 2016, mise à jour par délibération du 27 novembre 2017, actualisé par délibération du 8 décembre 2020.

1. Présentation du gestionnaire

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la ville de Bort Les Orgues sous la responsabilité de son Président.

Les coordonnées du C.C.A.S sont les suivantes :

C.C.A.S
Mairie de Bort-Les-Orgues
33 place du 19 octobre
19110 Bort les Orgues
Tél. : 05-55-46-17-60
Fax : 05.55.46.17.65
Mail : ccas@bort-les-orgues.com

REÇU LE

15 DEC. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

2. Présentation et caractéristiques de la structure

a. Coordonnées de la structure :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est situé :
76, avenue du Docteur Lescure
19110 Bort Les Orgues
Tél : 05-55-96-01-20
Email : centreloisirs@bort-les-orgues.com

b. Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixée annuellement, lors de la déclaration auprès de la D.D.C.S.P.P. Actuellement, cette capacité est de 16 enfants âgés de 3-6 ans et de 24 enfants de 7-12 ans.

L'ALSH accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans, les mercredis après-midis depuis septembre 2013, durant les petites vacances scolaires (sauf pour Noël) et les grandes vacances (sauf la dernière semaine de juillet les deux premières semaines d'Août).

c. Les horaires :

Durant les vacances scolaires, l'ALSH accueille les enfants de 9h à 17h du lundi au vendredi.

Une garderie accueille les enfants de 7h à 9 h et de 17 h à 18 h pour les parents dont l'activité professionnelle le nécessite.

Durant la période scolaire, les mercredis, l'ALSH accueille les enfants de 12h30 à 17h, avec une garderie de 17h à 18h.

3. Personnel

a. L'encadrement :

Les mercredis après-midis:

- Une directrice / animatrice (qualification Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique, BAFA et en cours BAFD)
- Une animatrice BAFA titulaire
- Une animatrice BAFA stagiaire en cours de validation
- Une personne titulaire de la Fonction Publique Territoriale assurant les fonctions d'animatrice



REÇU LE

15 DEC. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**



Durant les vacances scolaires :

- Une directrice / animatrice (qualification Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique, BAFA et en cours BAFA)
- Une animatrice BAFA titulaire
- Une animatrice stagiaire BAFA en cours de validation
- Une personne titulaire de la Fonction Publique Territoriale assurant les fonctions d'animatrice
- Un ou deux stagiaire(s) BAFA

Le directeur(rice) est responsable de :

- L'encadrement du personnel et des stagiaires
- La surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement
- L'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille
- L'application du présent règlement vis-à-vis du gestionnaire, des parents, des enfants, de l'équipe d'animation
- La gestion administrative et comptable de l'établissement
- L'accueil des stagiaires, BAFA, CAP petite enfance, bénévoles et intervenants extérieurs
- La mise en œuvre des projets éducatif et pédagogique

En cas d'absence, le remplacement du personnel est assuré en interne en faisant appel à du personnel Mairie ou bien il est fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze selon les besoins et la personne à remplacer.

b. L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants de plus de 6 ans (et un animateur pour 8 enfants dans l'eau) et pour 8 enfants de moins de 6 ans (et un animateur pour 5 enfants dans l'eau).

Deux groupes d'âge sur la structure (les 3-6 ans et 7-12 ans) avec pour chacune d'elles, deux animateurs.

c. Les bénévoles :

Dans le cadre de l'organisation de diverses activités proposées aux enfants, **l'ALSH pourra faire appel à des bénévoles**. Les bénévoles s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de l'ALSH et à respecter la bonne moralité du fonctionnement de la structure.

4. Dossier d'inscription (annexe 1)

- Cas particulier :

Les enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis par dérogation. Le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) accorde ou refuse la dérogation.

REÇU LE

15 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

- **Généralité :**

Lors de l'inscription de leur enfant, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- **Une fiche de renseignements :**

- Nom et adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints
- Nom, adresse et numéro de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du centre.
- Numéro allocataire CAF

- **Une fiche sanitaire :**

- La santé de l'enfant
- Les vaccins
- Les allergies
- Le régime alimentaire
- Les soins particuliers

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée par écrit à la Direction de l'ALSH (adresse, numéro de téléphone, situation de la famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, l'état de santé de l'enfant). A défaut de cette communication, la directrice ne pourra être tenue responsable pour manquement.

- **Une fiche d'autorisations**

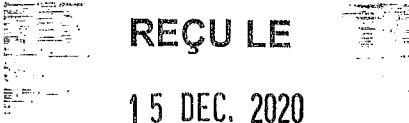
- Autorisation de sortie
- Autorisation de prise de photo

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, **une copie de cette décision doit être fournie.**

L'inscription de l'enfant se fait auprès de la directrice sur rendez-vous ou lors de permanences.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'une fois **le dossier complet** annexe 1.

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Fiche d'autorisation
- Pass ALSH ou bons vacances de la MSA


REÇU LE
15 DEC. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Pour les vacances scolaires, un bulletin de préinscription est remis avec le programme des activités. Ce bulletin doit être rapporté à l'ALSH 8 jours avant le début du séjour. Il fait office d'inscription pour les sorties ou pour les activités à l'ALSH.

▪ Information de l'ALSH en cas d'absence de l'enfant :

Toute absence de l'enfant à l'ALSH doit être signalée **au moins 48 heures à l'avance**, le cas échéant, la journée sera facturée. De même, en cas de non présentation d'un certificat médical pour une absence pour cause de maladie, la période réservée sera facturée.

5. Conditions de participations financières et de facturation

Outre les documents concernant l'état de santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux conjoints
- Le numéro d'allocataire de la CAF, MSA
- Les aides aux loisirs en ALSH (comme les Pass'ALSH par exemple)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.

Pour les allocataires de la CAF, l'ALSH consultera la base **CAF PRO** pour déterminer le tarif payé par la famille.

Dans les autres, l'avis d'imposition N-2 servira à déterminer le tarif payé par les familles.

Les tarifs de l'ALSH sont établis selon les revenus d'imposition des familles et de leur composition familiale.

La facturation est établie chaque mois et adressée aux parents le mois suivant, le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public et à adresser directement à cet établissement.

Le C.C.A.S délivre une attestation annuelle aux parents indiquant le montant des frais d'ALSH payés en vue de la déduction fiscale autorisée.

En cas de non paiement, un entretien avec la famille, le Président du C.C.A.S et le directeur (rice) de l'établissement permettra de décider des suites à donner.

Mode de calcul de la participation familiale :

Ressources des familles : impôt sur le revenu ou CAFPRO

Composition familiale : livret de famille

Application du barème voté annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS

L'ALSH accueille tous les enfants du canton de Bort et des alentours. Un tarif identique est appliqué aux familles résidant à BORT LES ORGUES ou ayant leur enfant scolarisé à BORT-LES-ORGUES. Une majoration de 20% est appliquée pour les enfants non

scolarisés à BORT-LES-ORGUES et dont les parents ne sont pas domiciliés et inscrits au rôle des impôts de la commune de BORT-LES-ORGUES.

6. Accueil des parents et des enfants

En période de vacances scolaires :

- L'enfant peut fréquenter l'ALSH à :
 - La journée avec ou sans repas
 - La demi-journée avec ou sans repas

- **La journée :**
L'ALSH accueille les enfants de 9h00 à 17h00.
 - Pour les parents dont l'activité professionnelle le nécessite, une garderie gratuite de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 est proposée. Les horaires sont adaptées selon les sorties.

- **La demi-journée sans repas :**
 - Le matin :
Les parents doivent venir chercher leur enfant entre 11h30 et 11h45 à l'ALSH.
 - L'après-midi :
L'accueil a lieu entre 13h00 et 13h30 à l'ALSH.

- **La demi-journée avec repas :**
 - Le matin :
Les parents doivent venir chercher leur enfant entre 13h00 et 13h30 à l'ALSH.
 - L'après-midi :
L'accueil a lieu entre 11h30 et 11h45 à l'ALSH.
Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil à la demi-journée sera impossible.

En période scolaire :

Horaire du mercredi après midi en période scolaire :

Les enfants sont accueillis de 12h30 à 17h

Pour les inscriptions sans repas, l'accueil se fait de 12h30 à 13h

Une garderie est proposée de 17h à 18h

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'enfant en cas de manquement. Si l'enfant est présent lors de la fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur(ice) fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.



REÇU LE

15 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Modalités d'accueil des enfants :

- Un nouvel enfant

Lorsqu'un nouvel enfant arrive à l'Accueil de Loisirs, le directeur(rice) fait visiter les locaux à l'enfant, lui présente les animateurs et les autres enfants.

- Accueil habituel de l'enfant

Les enfants arrivent à l'Accueil de Loisirs avec un parent qui signe le cahier d'émargement. L'enfant pose ses affaires au portemanteau et rejoint les autres enfants. Le directeur(rice) et les animateurs sont toujours à la disposition des parents pour tous renseignements

Assurances :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Accueil de Loisirs est assuré auprès de la Compagnie d'assurances SMACL 79031 NIORT

- Dommages aux biens n° 113684/V
- Responsabilité civile n° 113684/V

REÇU LE
15 DEC. 2020

7. Vêtements et objets personnels

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Une tenue «correcte» est demandée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé aux parents de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Les bijoux représentent un danger en collectivité pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour. De même, amener des consoles de jeux à l'ALSH est interdit. La perte d'un bijou ou d'une console ne sera pas prise en charge par l'ALSH.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (mini bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

8. Maladies, accidents et urgences

Par principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur (rice) sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le directeur(rice) de l'ALSH, après avis du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il/elle juge que son état de santé le nécessite. Il/elle peut également, s'il/elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ensuite au médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident, le directeur(rice) est tenu d'informer immédiatement la Présidente du C.C.A.S ou la D.D.C.S.P.P selon la gravité.

9. Règles de vie en collectivité

- Alcool-Tabac :

Loi Evin 10/01/1991

- Alcool : il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux avec de l'alcool et d'en consommer.
- Tabac : il est interdit de fumer devant les enfants, dans les locaux de l'ALSH.

- Les repas :

- Les repas sont pris à la cantine de l'école Jean-Jaurès à 12h. Le trajet se fait à pied ou en minibus selon le temps durant les vacances scolaires.
- Durant la période scolaire, les enfants sont accueillis les mercredis à partir de 12h30. Le repas est pris sur le temps scolaire.
- Le goûter est pris en charge par l'ALSH et se fait à l'ALSH.

Les menus sont affichés au panneau d'information à l'entrée de l'ALSH, toute modification est mentionnée directement sur les menus.

10. Responsabilité de l'ALSH

Elle est engagée dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'enfant en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur (rice) devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

REÇU LE
15 DEC. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur, son application est immédiate.

Les parents déclarent prendre connaissance du règlement de fonctionnement et l'accepter.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Le non respect du présent règlement engage la seule responsabilité des parents.

Le présent règlement est porté à la connaissance des parents par affichage dans l'entrée de l'ALSH.

Fait à Bort Les Orgues, le.....

Signature :



REÇU LE

15 DEC. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**



ANNEXE 1

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
76, Avenue du Docteur Lescure - 19110 BORT-LES-ORGUES
Tél : 05.55.96.01.20.

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM de l'enfant : Prénom :

Sexe : Fille Garçon

Date de naissance :

Lieu de scolarisation :

Nombre d'enfants dans la famille :

NOM et Prénom des parents ou du représentant légal :

.....

Adresse :

Code postal Ville

N° de sécurité sociale : Régime : (CPAM, MSA):

Employeur du père : Employeur de la mère :

N° assurance responsabilité civile : Compagnie d'assurance :
(joindre un justificatif)

N° allocataire : CAF MSA
(préciser le département).....

si vous êtes bénéficiaire de Pass'ALSH caf, les fournir à l'inscription, ils seront déduits de votre

Téléphones des parents:

Domicile : Portable :

Travail : Père
Mère

Noms et coordonnées des personnes autorisées à emmener l'enfant :

.....
.....
.....

Autorisez-vous votre enfant à repartir seul de l'accueil de loisirs à votre domicile ?

OUI NON

 **REÇU LE** 

15 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSSEL
(CORRÈZE)

AUTORISATIONS :

Autorisez-vous que votre enfant soit pris en photo au C.L.S.H..?

OUI NON

Autorisez-vous la diffusion de ces photos (revue municipale, presse locale)?

OUI NON

AUTORISATION DES PARENTS POUR LES TRANSPORTS EN BUS :

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur

Mère ou père de l'enfant :

Autorise ma fille ou mon fils à prendre les transports en bus.

Signature : (inscrire la mention « lu et approuvé »)



REÇU LE

15 DEC. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**



ANNEXE 2

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORT-les-ORGUES
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

ANNEE 2021

Tarifs applicables aux enfants domiciliés ou scolarisés sur la Commune de Bort-les-Orgues. Une majoration de 20% des tarifs ci-dessous est appliquée pour les enfants non scolarisés à BORT-LES-ORGUES et dont les parents ne sont pas domiciliés et inscrits au rôle des impôts de la commune de BORT-LES-ORGUES.

Le tarif appliqué aux familles est déterminé à partir du quotient familial. A défaut, les revenus mensuels retenus pour la définition des tranches sont ceux figurant sur l'avis d'imposition (traitements et salaires avant abattement, pensions alimentaires, BIC, BNC, RMC, revenus fonciers...)

Les bons délivrés par la CAF de la Corrèze (Pass ALSH) sont à déduire des montants ci-dessous.

<u>Quotient</u>	<u>Taux</u>	<u>Journée</u>	<u>1/2 journée</u>	<u>Forfait</u>
<u>familial</u>	<u>d'effort</u>	<u>avec repas</u>	<u>avec repas</u>	<u>semaine</u>
0 - 500	0,22	5,50 €	3,00 €	25,00 €
501 - 700	0,010	6,00 €	3,50 €	27,00 €
701 - 800	0,010	7,50 €	4,00 €	34,00 €
801 - 900	0,010	8,50 €	4,50 €	38,00 €
901 - 1000	0,010	9,50 €	5,00 €	43,00 €
1001 - 1100	0,010	10,50 €	5,50 €	47,00 €
1101 - 1200	0,010	11,50 €	6,00 €	52,00 €
1201 - 1300	0,010	12,50 €	6,50 €	56,00 €
1301 - 1400	0,010	13,50 €	7,00 €	61,00 €
1401 - 1500	0,010	14,50 €	7,50 €	65,00 €
> 1501	0,010	15,00 €	8,00 €	68,00 €

Les tarifs ALSH sont révisés et arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

REÇU LE

15 DEC. 2020

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE) 16**